

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ HUBERDEAU**

RÈGLEMENT 368-24

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 197-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR TENTER DE CONTRER LES EFFETS NÉFASTES DES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 197-02 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau, depuis la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides soit le 11 septembre 2002;

ATTENDU QUE l'alinéa 10° de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que toute municipalité doit identifier à son plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées à notre plan d'urbanisme afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 20 février 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 février 2024;

ATTENDU QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le 9 avril 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme en vue de se conformer à l'article 83, alinéa 10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 368-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-02 de la Municipalité d'Huberdeau dans le but d'ajouter des orientations d'aménagement pour tenter de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur.

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

La partie B.2 du Plan d'urbanisme, tel qu'amendé est modifié afin d'y intégrer les articles suivants :

SOUS-SECTION 1.4 Éviter les îlots de chaleur

- 1.4.1 Sur les axes routiers principaux, un entretien minimal de la végétation sera privilégié dans le but de conserver le plus possible de l'ombrage sur la chaussée. La plantation d'arbres en bordure de certaines portions de rue moins ombragées pourrait être envisagée afin de créer de l'ombrage sur la chaussée et les espaces de stationnement sur rue. Ces actions devront tenir compte évidemment de la sécurité des utilisateurs;
- 1.4.2 Pour ce qui est des terrains privés, ce sont principalement des terrains gazonnés et les aires de stationnement souvent en gravier hors périmètre urbain qui sont les plus susceptibles de générer des îlots de chaleur. La Municipalité poursuivra son programme de distribution annuelle d'arbres à la population. Continuer à appliquer la réglementation municipale en vigueur concernant l'abattage d'arbres;
- 1.4.3 Pour ce qui est des terrains municipaux, ce sont principalement les terrains affectés aux utilités publiques (garage municipal, écocentre) qui sont les plus susceptibles de générer des îlots de chaleur. La renaturalisation des aires inexploitées de ces sites pourra être explorée afin de limiter la superficie peu végétalisée;
- 1.4.4 Par l'identification des îlots de chaleur lesquels sont définies sur la carte # 3 « Identification des îlots de chaleur » faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4

La liste des tableaux et cartes de la table des matières du Plan d'urbanisme tel qu'amendé est modifié par l'ajout de la carte 3 « Identification des îlots de chaleur » comme indiqué ci-dessous :

Dans la table des matières à la « liste des tableaux et cartes » ajouter « Carte 3 Identification des îlots de chaleur » immédiatement après le texte existant « Carte 2 Zones de contraintes naturelles, Huberdeau – Arundel ».

ARTICLE 5

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Plan d'urbanisme et à ses amendements.

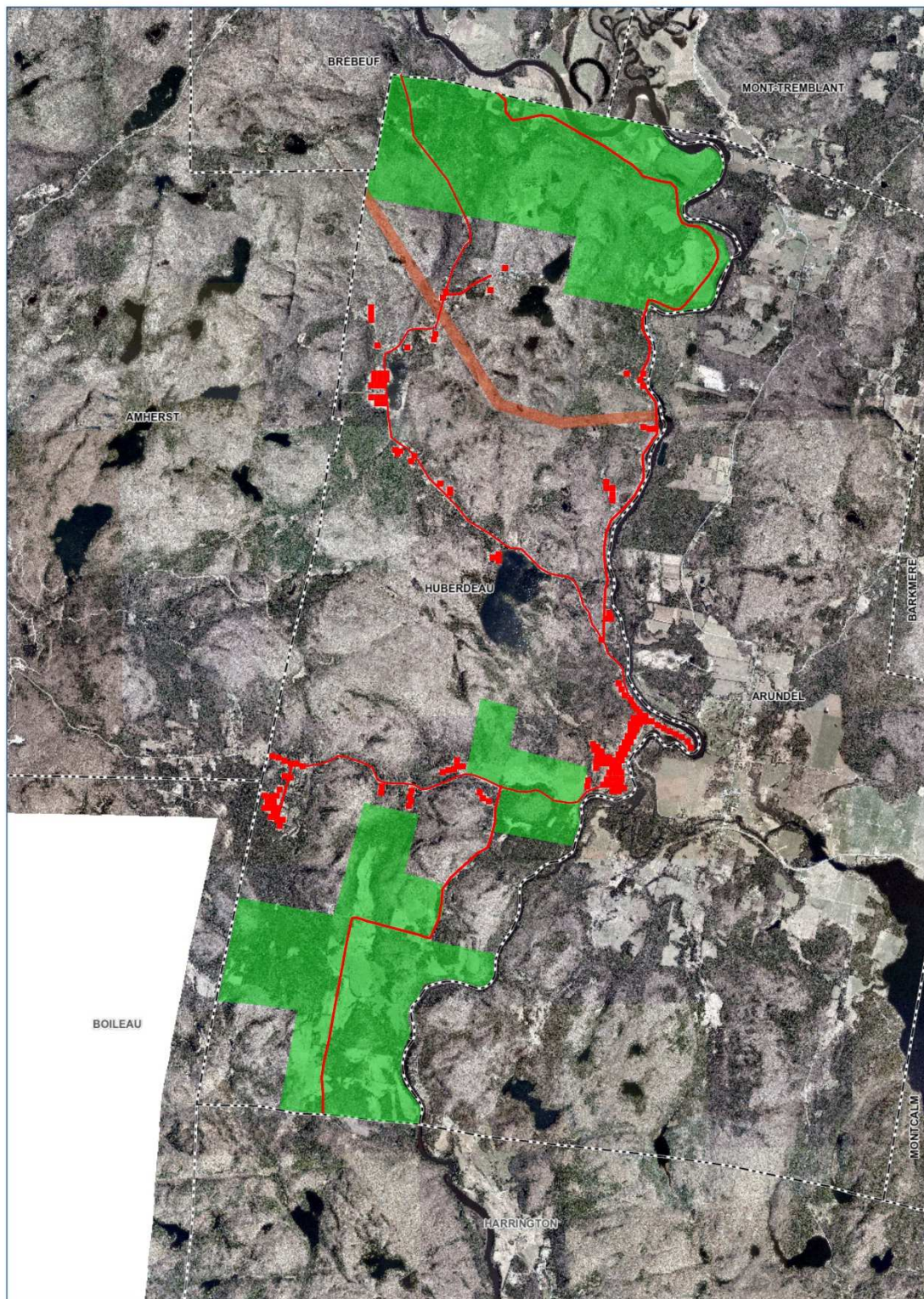
Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

ANNEXE A

CARTE 3 IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR

Huberdeau



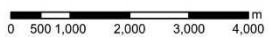
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2023-10-11

1:67,710



NOTRE TERRITOIRE
VOTRE Avenir

**MRC DES
LAURENTIDES**

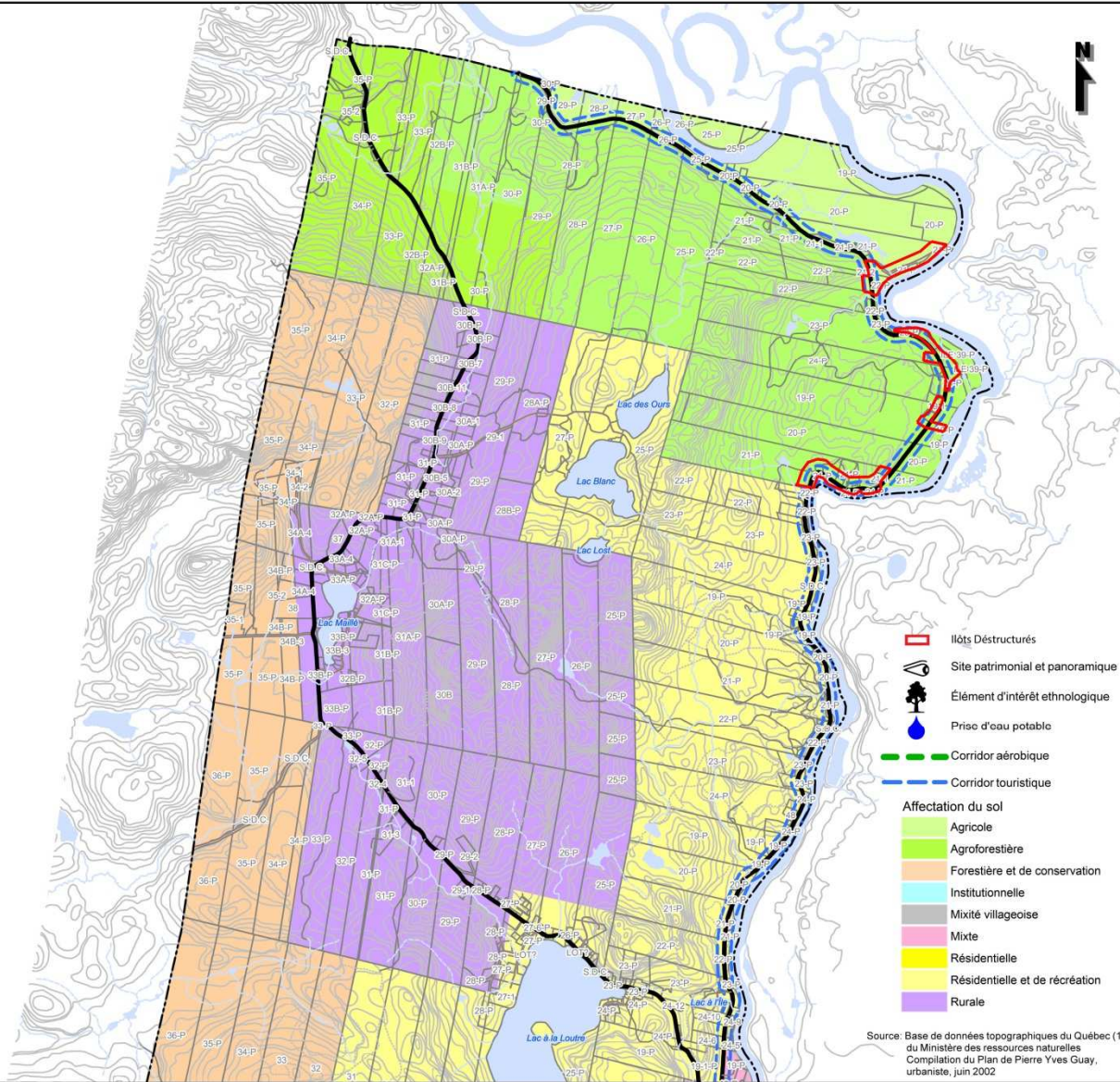
AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BREBEUF | HUBERDEAU | IRVY-SUR-LE-LAC | LABELLE
LA CONCEPTION | LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER
MONT-BLANC | MONTCALM | MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHÉ-DES-MONTS
SAINTE-LOUIS-DES-LAURENTIDES | VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN

Avis de motion le : 20 février 2024 (résolution 40-24)
Adoption du projet de règlement le : 20 février 2024 (résolution 40 -24)
Avis public assemblée de consultation le : 25 mars 2024
Consultation publique le : 9 avril 2024
Adoption du règlement le : 9 avril 2024 (résolution 82-24)
Transmission à la MRC des Laurentides le : 17 avril 2024
Certificat de conformité le : 19 avril 2024
Entrée en vigueur le : 23 avril 2024
Publication de l'avis d'entrée en vigueur le : 23 avril 2024

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

Benoit Chevalier, maire.

ANNEXE A
ARTICLE 5
PLAN 14-AM-101-01 ET 14-AM-101-02



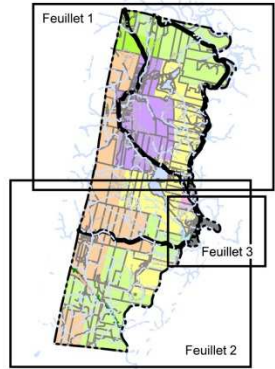
- Ilôts Déstructurés
 - Site patrimonial et panoramique
 - Élément d'intérêt ethnologique
 - Prise d'eau potable
 - Corridor aérobique
 - Corridor touristique
- Affectation du sol**
- Agricole
 - Agroforestière
 - Forestière et de conservation
 - Institutionnelle
 - Mixité villageoise
 - Mixte
 - Résidentielle
 - Résidentielle et de récréation
 - Rurale

Source: Base de données topographiques du Québec (1:20 000)
 du Ministère des ressources naturelles
 Compilation du Plan de Pierre Yves Guay,
 urbaniste, juin 2002



**MUNICIPALITÉ
D'HUBERDEAU**

PLAN D'URBANISME



MODIFICATIONS		
Nature	Par	Date

RÉALISÉ PAR

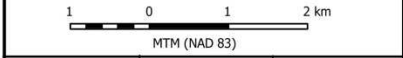
**Le groupe d'intervention
en affaires municipales**
 8754, Rue de Grobois
 Montréal (Québec) H1K 2G7
 Téléphone: 514.353.9555
 Télécopieur: 514.353.3815
 contact@giam.ca | www.giam.ca

PROJET
Plan d'urbanisme - Municipalité de Huberdeau

CLIENT
Municipalité de Huberdeau

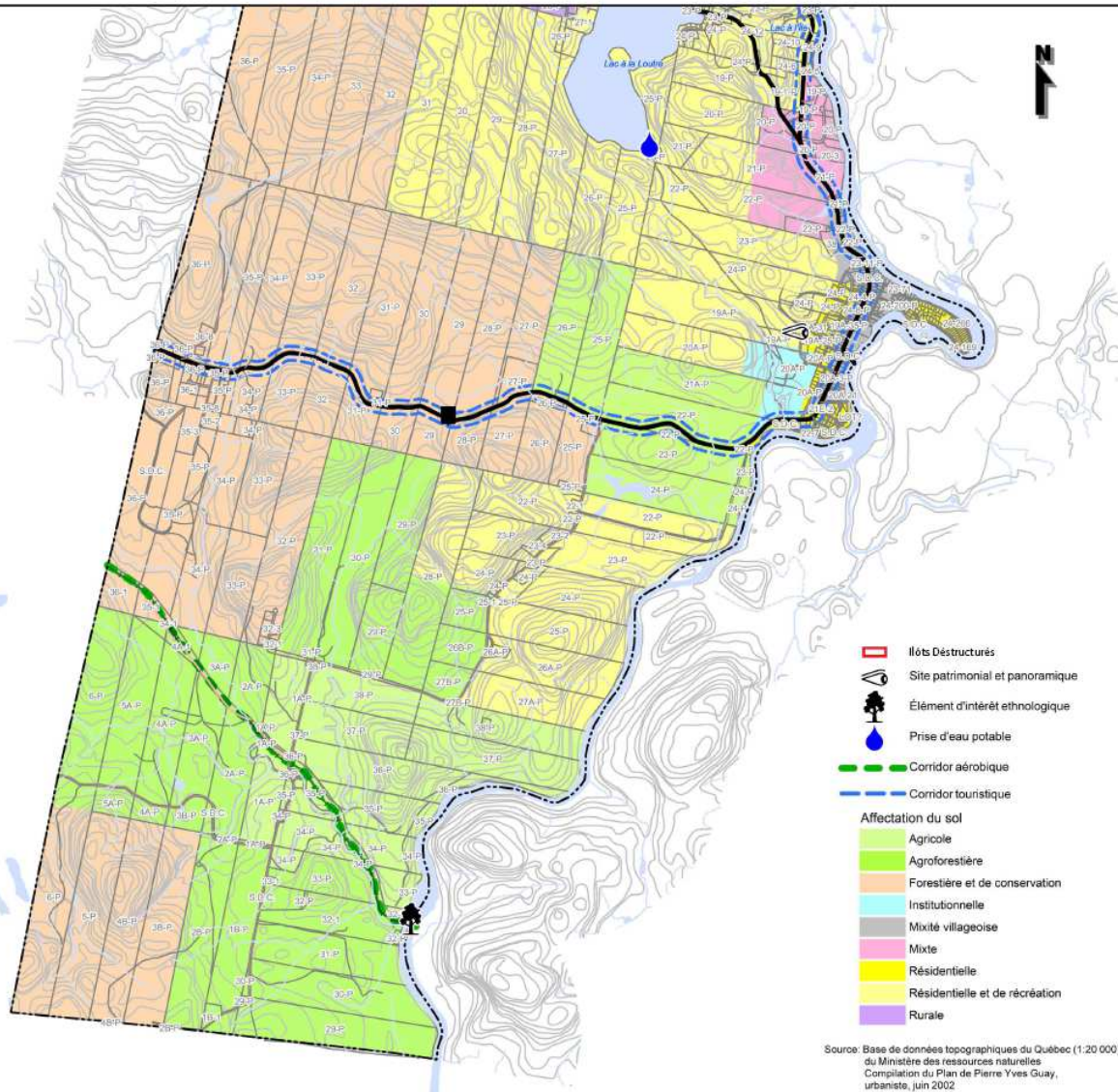
DATE DE RÉALISATION
08/03/2014

VÉRIFIÉ PAR
Richard Brunet, urbaniste



No. de dossier 14-AM-101	No. de plan 14-AM-101-1	Feuille no.
------------------------------------	-----------------------------------	--------------------

NUMÉRIQUE DE BARRÉ : 14374253-1001



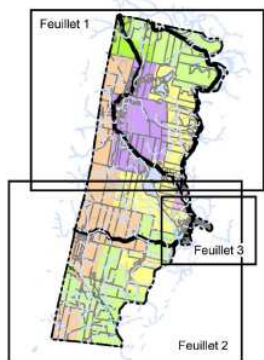
-  Îlots Déstructurés
 -  Site patrimonial et panoramique
 -  Élément d'intérêt ethnologique
 -  Prise d'eau potable
 -  Corridor aérobique
 -  Corridor touristique
- Affectation du sol**
-  Agricole
 -  Agroforestière
 -  Forestière et de conservation
 -  Institutionnelle
 -  Mixite villageoise
 -  Résidentielle
 -  Résidentielle et de récréation
 -  Rurale

Source: Base de données topographiques du Québec (1:20 000)
 du Ministère des ressources naturelles
 Compilation du Plan de Pierre Yves Guay,
 urbaniste, juin 2002



**MUNICIPALITÉ
D'HUBERDEAU**

PLAN D'URBANISME



MODIFICATIONS

Nature	Par	Date

RÉALISÉ PAR



**Le groupe d'intervention
en affaires municipales**
 8754, Rue de Grosbois
 Montréal (Québec) H 1K 2G7
 Téléphone: 514.353.9555
 Télécopieur: 514.353.3815
 contact@giam.ca | www.giam.ca

PROJET

Plan d'urbanisme - Municipalité de Huberdeau

CLIENT

Municipalité de Huberdeau

DATE DE RÉALISATION
08/03/2014

VÉRIFIÉ PAR

Richard Brunet, urbaniste



No. de dossier 14-AM-101	No. de plan 14-AM-101-2	Feuille no. 2 de 3
------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

